

**PREFECTURE DU MORBIHAN**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Aménagement Mer et Littoral  
Unité Lorient Littoral**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'ARRADON**

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019, une enquête publique aura lieu en mairie d'ARRADON pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 12 août 2019 à 9 h 00 au vendredi 30 août 2019 à 17 h 00**.

Elle porte sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'ARRADON, secteur du Gréo.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00  
(attention, la mairie sera fermée les samedis ainsi que le vendredi 16 août après-midi)

Les intéressés pourront soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à la mairie d'ARRADON, soit les adresser électroniquement à l'adresse [ddtm-ll@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-ll@morbihan.gouv.fr), soit les remettre ou les adresser au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Bernard DESCOUR, commissaire-enquêteur désigné à cet effet, recevra à la mairie d'ARRADON :

le lundi	12 août 2019	de 9 h 00 à 12 h 30
le mardi	20 août 2019	de 9 h 00 à 12 h 30
le vendredi	30 août 2019	de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État :

**[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)**

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires aux modifications du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, commune d'ARRADON, secteur du Gréo.

Pour l'enquête, une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions, sera déposée en mairie et à la préfecture du Morbihan à Vannes.

Les personnes concernées désirant prendre connaissance des conclusions de ces rapports devront en exprimer la demande auprès de M. le préfet du Morbihan.